

## **Décision 2016/3**

### **Principes directeurs concernant l'attribution d'une aide financière**

*La Conférence des Parties,*

1. *Décide* que les pays d'Europe orientale (Biélorus, République de Moldova et Ukraine), d'Europe du Sud-Est (Albanie, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro et Serbie), du Caucase (Arménie, Azerbaïdjan et Géorgie) et d'Asie centrale (Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan) peuvent, en fonction des fonds disponibles, bénéficier d'une aide financière pour faciliter la participation de leurs experts et de leurs représentants à des activités organisées dans le cadre de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels et relevant du Programme d'aide, comme suit : le secrétariat fournira aux participants une aide financière et des billets d'avion pour les aider à couvrir les dépenses liées à leur participation, y compris les frais de logement ;

2. *Décide en outre* que les pays les moins avancés extérieurs à la région de la Commission économique pour l'Europe ayant fait part de leur intérêt pour la Convention peuvent, en fonction des fonds affectés disponibles, bénéficier d'une aide financière pour faciliter la participation de leurs experts et de leurs représentants à des activités organisées dans le cadre de la Convention ;

3. *Convient* d'appliquer les présents principes directeurs concernant l'attribution d'une aide financière pendant l'exercice biennal 2017-2018 et de les revoir à la dixième réunion de la Conférence des Parties en 2018.